



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION

A Clermont-Ferrand, le

10 FEV. 2012

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Jean-Paul MONTEIL
Tel : 04 73 98 62 14

jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE
PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
des COMMUNES du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

- en communication à MM. les SOUS-PRÉFETS -

OBJET : Organisation matérielle et déroulement de l'élection du Président de la République.

Réf. : Circulaire ministérielle NOR.IOC/A/12/02676/C du 8 février 2012 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République.

P.J. : Une

Je vous transmets, en pièce jointe, la circulaire citée en référence par laquelle le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration vous donne les directives utiles à la préparation, puis au déroulement de l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012.

Je vous en adresserai, avec les autres documents électoraux habituels (affiches, procès-verbaux, etc.), un nouvel exemplaire par bureau de vote, afin qu'il soit mis à la disposition du président du bureau, lors des deux tours de l'élection.

Vous recevrez prochainement une copie du décret convoquant les électeurs, pour affichage sur l'emplacement (ou les emplacements) que vous réservez à l'information administrative.

Mes services se tiennent, bien sûr, à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Bernard BOBIN